

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**
A.A.T.L. – D.U.
A l'attention de
Monsieur Fr. TIMMERMANS
Fonctionnaire délégué
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 09/pfd/165476
N/Réf : AVL/KD/XL-3.8/s.377
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : IXELLES. Rue du Bourgmestre – parc Jadot. Réaménagement et abattage de 41 arbres.
Permis d'urbanisme (*Dossier traité par Mme C. Defosse – D.U.*)

En réponse à votre lettre du 12 septembre 2005, en référence, reçue le 15 septembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 5 octobre 2005, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

Le parc Jadot est un parc public, fréquenté tant par les riverains que par les visiteurs du Musée des Enfants voisin et les pensionnaires du home tout proche. Vestige d'une ancienne propriété du XIXe siècle (15, rue du Bourgmestre), le parc souffre depuis quelques années d'un manque d'entretien (plantations, chemins, etc.) et fait aujourd'hui l'objet d'une décision de la Commune de procéder à sa remise en état. Cette initiative s'inscrit dans le cadre d'une opération plus vaste de la part de la Commune qui souhaite entreprendre l'embellissement de ses parcs et squares, en établissant un programme de réaménagement et de restauration.

Si la CRMS se félicite de cette initiative, elle formule d'emblée une série de recommandations tant sur la méthodologie générale à suivre que sur des propositions ponctuelles.

Après examen du dossier, il apparaît que les travaux projetés vont davantage dans le sens de la transformation du parc plutôt que celui de sa restauration. Inscrit à l'inventaire légal, il présente cependant de nombreuses qualités d'un jardin bourgeois en milieu urbain qui méritent d'être préservées (promenade, relief, étang, source et ruissellet-cascade, rocailles, mur de clôture, important volume de verdure en intérieur d'îlot, diversité des sujets, etc.).

La CRMS regrette également l'absence de toute dimension historique dans le dossier, qui permette de documenter l'évolution du parc et de garantir sa cohérence avec le bâti.

Tracé et relief

Le projet maintient globalement les différents espaces existants (tennis, plaine de jeux), à l'exception des pistes de pétanque, enclavées et isolées à l'arrière du parc et qui sont déplacées vers le pavillon de surveillance et les toilettes publiques. La Commission s'interroge sur le bien-fondé de la localisation d'un nouvel amphithéâtre à l'arrière du mur de rue, vu les éventuelles nuisances sonores dont il souffrira.

Afin de rendre le parc plus 'convivial' pour le jeune public du Musée et les personnes à mobilité réduite, le projet prévoit la « réduction au maximum par remblayage de la dénivellation du parc ». La CRMS estime que cette mise à plat du relief risque de banaliser l'attrait de ce jardin pittoresque. Elle s'interroge également sur les conséquences de cette intervention, tout comme de l'installation d'un nouveau système d'égouttage sur le système radicaire des arbres.

Les allées sont reprofilées avec un revêtement minéral pour les personnes à mobilité réduite (pavés de grès sciés pour le revêtement des nouveaux chemins). Dans le projet, cette minéralisation couvre plus du tiers de la surface du parc. De même, des moellons et croûte de pierre bleue sont prévus pour les structures de soutènement des talus, telles des terrasses. La CRMS regrette ces options car elles contribueront à donner une perception du parc profondément différente de l'actuelle.

Abattages de 41 arbres

Les arbres et plantations nécessitent un nettoyage en profondeur. Toutefois, sur un total de 57 sujets existants d'espèces variées (17 sujets identifiés erronément et 1 mal localisé au plan), le projet en supprime 41, soit 72%.

Si par leur taille et leur âge, ils contribuent différemment au volume de verdure total du parc, il n'empêche que sur 41 sujets dont l'abattage est proposé, une dizaine semble justifié seulement alors que 15 autres portent à discussion. Pour une troisième catégorie enfin, la demande d'abattage suscite des interrogations, en particulier s'agissant des sujets suivants : tilleul argenté (*Tilia tomentosa* et non *T. platyphyllos*) n° 2 de près de 70 cm de diamètre ; érables sycomores (*Acer pseudoplatanus* et non *A. platanoides*) n° 7 et 8, respectivement de 75 et 83 cm de diamètre ; tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata* et non *Acer platanoides* !) n° 10 de 50 cm de diamètre ; ginkgo (*Ginkgo biloba*) n° 12 de 55 cm de diamètre ; peupliers d'Italie (*Populus nigra cv. Italica*) n° 13, 14 et 15, respectivement de 48, 85 et 88 cm de diamètre ; châtaignier (*Castanea sativa*) n° 19 de 70 cm de diamètre ; mûrier blanc (*Morus alba* et non *Arbutus unedo* !) n° 28 de 52 cm de diamètre ; sapin cf. de Vancouver (*Abies cf. grandis*, à vérifier, mais certainement pas *Chamaecyparis* « *Libani* » qui n'existe d'ailleurs pas) n° 39 de 48 cm de diamètre.

Cette intervention drastique vise essentiellement à ouvrir et éclairer le parc afin de le convertir davantage que dans la situation existante en un lieu réservé aux activités ludiques les plus diverses. De la sorte, le projet ne tient pas compte de l'importance du volume de verdure que représentent les frondaisons des arbres, ni de la valeur patrimoniale de certains d'entre eux, en raison de leurs âge, dimensions, intérêts esthétique et botanique. La CRMS ne peut donc approuver un tel plan d'abattage, d'autant qu'il fait place à une replantation importante de massifs arbustifs, ce qui modifie également la perception du parc. Elle ne s'oppose pas à la plantation des chênes de Hongrie pour reconstituer un alignement à front de rue. Elle ne peut, par contre, souscrire à la remarque relative à l'araucaria pour lequel aucune valeur n'est accordée sur le plan esthétique!

Etang-piscine vivante

La mare est transformée en une piscine « vivante », investie d'une vingtaine de plantes différentes et de micro-organismes vivant dans un filtre composé de roches volcaniques. La CRMS s'interroge sur le bien-fondé d'une telle reconversion sachant qu'une piscine-pataugeoire nécessitera une gestion contraignante (entretien des équipements éventuels, surveillance, etc.) et des installations annexes (vestiaires, sanitaires, etc.) sans lesquelles on imagine mal son utilisation.

Zone de liberté pour chiens

La CRMS estime que les zones de liberté pour chiens, soustraites à la promenade, ne sont pas des espaces de nature à valoriser un parc de cette qualité. En outre, la proximité de la plaine de jeux et du Musée des enfants rend leur voisinage difficilement compatible.

Mobilier

L'« installation d'un ensemble complet de mobiliers urbains » n'étant pas documentée (bancs, poubelles, luminaires, jeux, etc.), la CRMS demande de préciser le choix effectué et d'étudier soigneusement l'intégration des dispositifs dans le cadre environnant (modèles, matériaux, etc.).

Parkings

La CRMS approuve le principe de supprimer l'accès aux véhicules.

Bâtiments

La note explicative signale que la restauration des bâtiments (rejointoyage, sablage, peinture, ...) sera réalisée après l'aménagement du parc. La CRMS encourage toutefois la Commune à étudier dès à présent cet aspect (chantier, accès, pose de techniques, etc.) afin d'éviter de porter atteinte aux travaux qui auraient déjà été entrepris dans le parc.

En conclusion, si la CRMS soutient l'initiative de la Commune, elle demande à l'auteur de projet de privilégier la restauration qui respecte davantage le tracé, qui mérite d'être documenté, et la masse végétale du parc plutôt que de procéder à une transformation aussi lourde. La Commission se tient à sa disposition pour apporter ses conseils et pour discuter de la méthodologie à suivre dans le cadre de cette vaste opération d'embellissement des parcs et squares d'Ixelles.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président